

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT-VALLIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil d'administration

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° CA2023-01-RPA

Convocation du 14 Février 2023

Nombre de membres en exercice : 10

Quorum : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 7

Thème : HABITAT-LOGEMENT

Objet : résidence autonomie Louis Veillaud-  
montant des loyers et charges au 1<sup>er</sup> mars  
2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-et-un du mois de février le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FOURRIER thomas, adjoint au maire chargé des Affaires Sociales, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Étaient présents M. FOURRIER, Mme GILLOT, Mme PERRIN, Mme METERY Mme CHAVOT, M. DEVAUX

Étaient excusés M. LAGRANGE, Mme DOUHARD, Mme SEVIN M. BARREAU ayant donné pouvoir à M. FOURRIER

Secrétaire de séance M. DEVAUX

Rapport présenté par Mme. GILLOT

Le rapporteur informe :

Le montant des charges de la résidence Louis Veillaud est réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> Mars; le calcul tient compte des dépenses réalisées l'année précédente. Les postes de dépenses concernent les fluides, les contrats d'entretien ainsi que le remboursement du personnel municipal mis à la disposition de la résidence.

Il est proposé d'augmenter les charges à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 en application de la variation de la valeur du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente de l'indice de référence des loyers (IRL) soit une augmentation de 3.60 % :

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, les montants des loyers de la résidence autonomie Louis Veillaud ainsi que celui des charges afférentes comme suivent :

Logement T1 Bis                      Montant pour les locataires ayant signé un bail de location avant le 30 Juin 2003

Loyer :            165.24 €  
Charges:        262.55 €

Soit un total de 427.79 € par mois

Logement T1 Bis                      Montant pour les locataires ayant signé un bail de location à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003

Loyer :            248, 72 €  
Charges:        262, 55 €

Soit un total de 511.27€ par mois

Logement T2

Loyer :            339, 15 €  
Charges:        346, 26 €

Soit un total de 685,41 € par mois

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents

L'adjoint chargé des Affaires sociales  
Vice-président du CCAS

Thomas FOURRIER;



Le secrétaire de séance,

Marc DEVAUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 3 Mars 2023

Publié sur le site internet de la commune le 6 Mars 2023